



Rédaction législative bilingue au Canada Corédaction et intervention jurilinguistique

André Labelle
Novembre 2006





Guide fédéral de jurilinguistique législative française (JLF)

Guide fédéral de jurilinguistique
législative française (JLF)

Groupe de jurilinguistique française

Octobre 2006

Direction des services législatifs
Ministère de la Justice Canada

© GOUVERNEMENT DU CANADA (2005)

Comme son nom l'indique, le Guide est un outil d'aide à la rédaction juridique et législative en français. Et comme les difficultés dont il traite sont propres à la légistique française au Canada, il n'en existe pas de version anglaise à proprement parler.

Table des matières

ISBN# J2-36/2005F-HTML

0-662-74719-4



SYMBOLES ET CONVENTIONS TYPOGRAPHIQUES

< > Les crochets en chevron indiquent les formes fautives ou à déconseiller.

[] Les crochets droits indiquent les variantes.

() Les parenthèses renferment généralement une précision qui, selon les contextes, pourrait être omise sans changement de sens.

En outre, les caractères gras servent à mettre en évidence une expression ou un passage, tandis que l'italique a été réservé aux titres de publications et aux passages dans une langue autre que le français.



LISTE DES CODES DES SOURCES

[...]

• CORNU

• GDLF

• GDT

• GREVISSE

• GROB

[...]

[...]

• Cornu, Gérard. *Vocabulaire juridique*.

• Larousse : *Grand dictionnaire de la langue française*.

• Office québécois de la langue française. *Le grand dictionnaire terminologique*.

• Grevisse, Maurice. *Le bon usage : grammaire française*.

• Robert, Paul. *Le Grand Robert*.

[...]



-
- G
 - GÉOPOLITIQUE
 - GOVERNEMENT ET ADMINISTRATION
 - GOVERNEURE GÉNÉRALE : RÈGLES D'ÉCRITURE
 - GRAPHIE : NOMBRES ET NUMÉROTATION



GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION

Le mot anglais « *government* » a un champ sémantique très vaste, et son rendu en français pose souvent problème du fait qu'il en va tout autrement de son cousin français « **gouvernement** ». Archaisant ou d'emploi très limité dans ses autres acceptions, celui-ci désigne en effet, dans les régimes parlementaires, la « **partie du pouvoir exécutif qui est responsable devant le Parlement**; le corps des ministres (par opposition au chef de l'État, irresponsable) » (GROB).



Autrement dit, le « **gouvernement** », c'est ce qu'il est convenu d'appeler le « **gouverneur en conseil** », c'est-à-dire, dans les faits, le représentant de la **souveraine** agissant sur avis du **Conseil des ministres** ou du **Cabinet**. Dans les lois québécoises, d'ailleurs, la notion de « lieutenant-gouverneur en conseil » a été remplacée il y a quelques années par celle de « gouvernement ». Exemple :

2. La présente loi s'applique à tout projet de règlement et à tout règlement qui peut être édicté ou approuvé par **le gouvernement**, le Conseil du trésor, un ministre ou un organisme [...] (*Loi sur les règlements*, L.R.Q., ch. R-18.1, art. 2).



Guide fédéral de jurilinguistique législative française (JLF)

<http://canada.justice.gc.ca/fr/dept/pub/jurilinguistique/index.html>





LEGISTICS
English Legislative Language Committee
Legislative Services Branch





- **Part 1 - Words and Expressions**

- But
- Comprise
- Consider
- Deem
- Definitions and definition sections
- Despite, even though, and notwithstanding
- Expiry, expiration and end
- Gender-neutral Language
- **[...]**



-
- **Part 2 - Sentences**
 - Cross-references
 - More than one sentence in a section or subsection
 - Present indicative
 - Sentence structure: Complexity and organization



-
- **Part 3 - Paragraphing**
 - What is paragraphing ?
 - Why paragraph ?
 - How do you paragraph ?
 - Conjunctions between paragraphs
 - Punctuation of paragraphs
 - When should you paragraph ?
 - Table of factors and examples



-
- **Part 4 - Punctuation**
 - Compounds and Hyphenation
 - Em dashes



- **References**

- Printed reference material
- On-line reference material